

| |
|--------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au bureau : 42 |
| En exercice : 37 |

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

BUREAU du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL (pour les points n°3 à n°7), Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GÉRAUD, Alain GLADE (pour les points n°4 à n°7), Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL (pour les points n°2 à n°7), Guy SANGIOVANNI, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Ordre du jour

Approbation procès-verbal

1) DÉCISIONS DU BUREAU

- 01- Ligne de trésorerie à mobiliser pour le Budget Mobilité d'un montant de 600 000 €
- 02- Emprunt pour le financement des investissements 2025 du Budget Photovoltaïque d'un montant de 480.000 €
- 03- Modification du plan de financement de la demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert - Travaux de rénovation énergétique de l'école de Lagrave
- 04- Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne (programme LEADER 2023-2027) - Projet Le Goût de la Terre 2^{ème} édition : les cueillettes
- 05- Appel à projet « Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique »
- 06- Attribution du marché relatif au Lot 8 des « Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase »
- 07- Attribution des marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac »

2) QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Approbation du procès-verbal du Bureau du 13 octobre 2025

1) DÉCISIONS DU BUREAU

1-1) POINT 01- Ligne de trésorerie à mobiliser pour le Budget Mobilité d'un montant de 600 000 €

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

La ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 €, sur le Budget Mobilité, couverte par un contrat auprès du Crédit Mutuel arrive à terme le 9 décembre 2025.

Afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire 2026 la fluidité dans la gestion de Trésorerie, une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne. Parmi les six organismes bancaires consultés, deux organismes bancaires ont présenté leur proposition : le Crédit Mutuel et la Banque Populaire Occitane

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Banque Populaire Occitane dont les conditions sont les suivantes :

| OFFRE DE FINANCEMENT CARACTERISTIQUES GENERALES ET CONDITIONS | |
|--|---|
| Emprunteur | Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet |
| Prêteur | Banque Populaire Occitane |
| Objet | Crédit de trésorerie Budget Mobilité |
| Montant | 600 000 € (Six cent mille Euros) |
| Durée | 1 an |
| Taux | TMEU3M + 0,65%, l'index ne pourra pas être inférieur à 0, le taux ne pourra donc pas être inférieur à 0,65% |
| Validité de l'offre | Jusqu'au 06/12/2025 |
| Date de départ | 01/12/2025 |
| Païement des intérêts | Trimestriel |
| Caractéristiques des tirages et modalités d'utilisation | Le déblocage de cette ligne peut être effectué en une seule fois ou par tirages successifs d'un montant minimum de 25 000 € au gré des besoins dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne, déduction faite du montant des tirages déjà effectués. |
| Commission d'engagement | 1 200 € |

| | |
|---|---|
| Appel de fonds | Pour un versement à J, la demande de fonds devra parvenir à la Banque Populaire Occitane à J avant 10 heures. Les versements sont effectués par virement. |
| Remboursement des fonds | Les remboursements de fonds se feront par virement au profit de la Banque Populaire Occitane |
| Dates de valeur Sur appels de fonds Sur remboursement de fonds | Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté. Le décompte des intérêts s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par la Banque Populaire Occitane |
| Modalités de décompte des intérêts | Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil en référence à l'index choisi, augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours. Les intérêts sont payables chaque trimestre. |

Il est proposé au Bureau :

Oùï cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3° ,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 6^{ème} alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2.500.000 €, sur le Budget Principal,

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 € sur le Budget Mobilité,

arrivant à terme le 09/12/2025,

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1.500.000 € sur le Budget Principal.

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € pour le Budget Mobilité, Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 novembre 2025,

- **d'autoriser** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de La Banque Populaire Occitane,

- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Populaire Occitane **et de l'habiliter** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER *présente l'objet de la décision proposée sur la ligne de trésorerie à mobiliser pour le Budget Mobilité d'un montant de 600 000 €.*

Florence BELOU

Je me suis abstenue sur le budget, donc je m'abstiens.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°58_2025DB Ligne de trésorerie à mobiliser pour le Budget Mobilité d'un montant de 600 000 €

(Vote pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 3)

Exposé des motifs

La ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 €, sur le Budget Mobilité, couverte par un contrat auprès du Crédit Mutuel arrive à terme le 9 décembre 2025.

Afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire 2026 la fluidité dans la gestion de Trésorerie, une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne. Parmi les six organismes bancaires consultés, deux organismes bancaires ont présenté leur proposition : le Crédit Mutuel et la Banque Populaire Occitane

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Banque Populaire Occitane dont les conditions sont les suivantes :

| OFFRE DE FINANCEMENT CARACTERISTIQUES GENERALES ET CONDITIONS | |
|---|---|
| Emprunteur | Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet |
| Prêteur | Banque Populaire Occitane |
| Objet | Crédit de trésorerie Budget Mobilité |
| Montant | 600 000 € (Six cent mille Euros) |
| Durée | 1 an |
| Taux | TMEU3M + 0,65%, l'index ne pourra pas être inférieur à 0, le taux ne pourra donc pas être inférieur à 0,65% |
| Validité de l'offre | Jusqu'au 06/12/2025 |
| Date de départ | 01/12/2025 |
| Païement des intérêts | Trimestriel |
| Caractéristiques des tirages et modalités d'utilisation | Le déblocage de cette ligne peut être effectué en une seule fois ou par tirages successifs d'un montant minimum de 25 000 € au gré des besoins dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne, déduction faite du montant des tirages déjà effectués. |
| Commission d'engagement | 1 200 € |
| Appel de fonds | Pour un versement à J, la demande de fonds devra parvenir à la Banque Populaire Occitane à J avant 10 heures. Les versements sont effectués par virement. |
| Remboursement des fonds | Les remboursements de fonds se feront par virement au profit de la Banque Populaire Occitane |
| Dates de valeur Sur appels de fonds Sur remboursement de fonds | Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté. Le décompte des intérêts s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par la Banque Populaire Occitane |
| Modalités de décompte des intérêts | Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil en référence à l'index choisi, augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours. Les intérêts sont payables chaque trimestre. |

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-

1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 6^{ème} alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2.500.000 €, sur le Budget Principal,
- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 € sur le Budget Mobilité, arrivant à terme le 09/12/2025,
- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1.500.000 € sur le Budget Principal.

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € pour le Budget Mobilité,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 05 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU et Michelle LAVIT) :

- **autorise** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de La Banque Populaire Occitane,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Populaire Occitane **et l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

1-2) POINT 02- Emprunt sur le financement des investissements 2026 du Budget Photovoltaïque d'un montant de 480 000 €

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 480.000 € sur le Budget Photovoltaïque est nécessaire pour le financement des divers projets en cours de réalisation :

- Projet photovoltaïque pour l'école Las Peyras à Rabastens
- Projet photovoltaïque pour la Salle multisport de Lisle-sur-Tarn
- Etude sur diverses écoles.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, quatre organismes bancaires ont présenté leurs propositions :

La Caisse d'Épargne, La Banque Postale, La Banque Populaire et la Banque des Territoires.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Banque des Territoires dont les conditions sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

- Une phase de consolidation à taux fixe

| PRÊT A TAUX FIXE A AMORTISSEMENT PROGRESSIF | |
|--|--|
| Prêteur | La Banque des Territoires |
| Emprunteur | Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET |
| Montant du contrat de prêt | 480 000 EUR |
| Objet | Financer un programme de travaux sur le budget photovoltaïque (Ecole Las Peyras, Salle multisport de Lisle sur Tarn, Etude de pose de panneaux photovoltaïques sur autres école) |
| Durée | 25 ans |
| Profil d'amortissement | Capital et intérêts prioritaires Amortissement prioritaire |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Taux | Taux livret A + 0,50% - Qualification GISSLER : 1A |
| Commission d'instruction | 0,06% du montant de chaque ligne de prêt |
| Indemnités de remboursement anticipé | Indemnité actuarielle |
| Pénalités de dédit | 1% du montant annulé |

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 5ème alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu le Budget primitif 2025 Principal voté le 24 mars dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 novembre 2025,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque des Territoires,

- **d'approuver** le projet de prêt à taux fixe tel que décrit ci-dessus,
- **d'inscrire** au Budget Photovoltaïque pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt auprès de La Banque des Territoires.
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque des Territoires, et **de l'habiliter** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la décision proposée sur l'emprunt sur le financement des investissements 2026 du Budget Photovoltaïque d'un montant de 480 000 €.

Martine SOUQUET

Les diverses écoles. On peut savoir de quelles écoles il s'agit ?

Paul SALVADOR

Est-ce qu'on a connaissance des écoles dont il s'agit ? Je pense que c'est dans le cadre du PPI.

Christophe GOURMANEL

Il s'agit des écoles : il y a Rabastens, c'est la deuxième phase ; mais il y a aussi l'école de Senouillac pour une extension ; il y avait l'école de Cahuzac, (elle a été faite). Il y a plusieurs plans de développement du photovoltaïque sur les écoles, mais là, il faudrait que je creuse ...

Paul SALVADOR

La décision sera donnée lors du prochain Bureau.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°59_2025DB Emprunt sur le financement des investissements 2026 du Budget Photovoltaïque d'un montant de 480 000 €

(Vote pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 3)

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 480.000 € sur le Budget Photovoltaïque est nécessaire pour le financement des divers projets en cours de réalisation :

- Projet photovoltaïque pour l'école Las Peyras à Rabastens
- Projet photovoltaïque pour la Salle multisport de Lisle-sur-Tarn
- Etude sur diverses écoles.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, quatre organismes bancaires ont présenté leurs propositions :

La Caisse d'Épargne, La Banque Postale, La Banque Populaire et la Banque des Territoires. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Banque des Territoires dont les conditions sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

- Une phase de consolidation à taux fixe

| PRÊT A TAUX FIXE A AMORTISSEMENT PROGRESSIF | |
|--|--|
| Prêteur | La Banque des Territoires |
| Emprunteur | Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET |
| Montant du contrat de prêt | 480 000 EUR |
| Objet | Financer un programme de travaux sur le budget photovoltaïque (Ecole Las Peyras, Salle multisport de Lisle sur Tarn, Etude de pose de panneaux photovoltaïques sur autres école) |
| Durée | 25 ans |
| Profil d'amortissement | Capital et intérêts prioritaires Amortissement prioritaire |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Taux | Taux livret A + 0,50% - Qualification GISSLER : 1A |
| Commission d'instruction | 0,06% du montant de chaque ligne de prêt |
| Indemnités de remboursement anticipé | Indemnité actuarielle |
| Pénalités de dédit | 1% du montant annulé |

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 5ème alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu le Budget primitif 2025 Principal voté le 24 mars dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 novembre 2025,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque des Territoires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU et Michelle LAVIT) :

- **approuve** le projet de prêt à taux fixe tel que décrit ci-dessus,
- **inscrit** au Budget Photovoltaïque pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **s'engage** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **autorise** le Président à signer le contrat de prêt auprès de La Banque des Territoires.
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque des Territoires, et **habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

1-3) POINT 03- Modification du plan de financement de la demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert - Travaux de rénovation énergétique de l'école de Lagrave

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a déposé le 8 avril 2025 une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert afin de mener des travaux de rénovation énergétique à l'école de Lagrave.

Le projet consiste à :

- Rénover une surface d'environ 786 m² et à étendre la surface d'environ 431 m² de la partie maternelle de l'école, avec une mutualisation des espaces
- Procéder à une rénovation énergétique de l'ancien bâtiment de l'élémentaire d'une surface d'environ 230 m²

Les objectifs sont de réduire les consommations énergétiques du site, d'améliorer le confort d'usage des occupants.

La Direction Départementale des Territoires a sollicité dans son avis du 13 mai 2025 des compléments et des précisions d'ordre techniques. Le plan de financement a été recalculé sur la base des devis des entreprises et non plus sur l'APD pour être au plus juste et être en parfaite cohérence avec les données et précisions faites sur l'audit thermique.

Le plan de financement prévisionnel initial était le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL | | | |
|--|------------------|--------------------|--------------|
| Financeurs | Sollicité | Montant H.T | Taux |
| Etat- Fonds Vert | X | 103 007.32 | 25 % |
| Région | X | 49 349.60 | 12 % |
| Département - FDT | X | 144 210.25 | 35% |
| Autofinancement CA Gaillac- Graulhet | | 115 462.12 | 28 % |
| COÛT H.T | | 412 029.29 | 100 % |

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel ajusté se présentent comme suit :

| COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION | |
|--|---------------------------|
| Postes de dépenses | Montant prévisionnel H.T. |
| Travaux | 383 095 € |
| Maîtrise d'oeuvre | 31 680 €* |
| SPS | 1 277.10 €* |
| Contrôle technique | 2 768.70 €* |
| Coût H.T | 418 820.80 € |
| *144 000+12 585+5 805 *22% 22% est la part des travaux de rénovation énergétique sur le total global projet | |

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL | | | |
|---|------------------|---------------------|--------------|
| Financeurs | Sollicité | Montant H.T. | Taux |
| État – Fonds Vert | X | 125 646.24 € | 30 % |
| Région | Rejetée | 0€ | 0 % |
| Département – FDT | X | 144 210.25 € | 35 % |
| Autofinancement CA Gaillac Graulhet | | 148 964.31 € | 35 % |
| COÛT H.T. | | 418 820.80 € | 100 % |

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.7 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°06_2025DB du 24 février 2025 portant sur les demandes de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert), de la Région et du Département,

Considérant qu'il convient d'ajuster le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à déposer une demande modificative auprès de l'Etat au titre du fonds vert en ajustant le montant de la subvention sollicitée conformément au plan de financement prévisionnel susvisé,
- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur la modification du plan de financement de la demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert – travaux de rénovation énergétique de l'école de Lagrave.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Christophe, on peut savoir si la Région vous a expliqué pourquoi elle n'accompagnait pas ?

Christophe GOURMANEL

La Région. Ils sont en restriction budgétaire et par rapport à leur règlement de subvention qui s'appliquait sur trois années, ils ont été obligés de les revoir à la baisse et ce type de projet, qui est soutenu par le Fonds Vert, ils ont décidé de ne pas les soutenir dans les années qui viennent. On est exactement sur la même situation au niveau des MAM.

Florence BELOU

C'est sur des politiques non obligatoires de la Région.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°60_2025DB Modification du plan de financement de la demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert - Travaux de rénovation énergétique de l'école de Lagrave

(Vote pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a déposé le 8 avril 2025 une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert afin de mener des travaux de rénovation énergétique à l'école de Lagrave.

Le projet consiste à :

- Rénover une surface d'environ 786 m² et à étendre la surface d'environ 431 m² de la partie maternelle de l'école, avec une mutualisation des espaces
- Procéder à une rénovation énergétique de l'ancien bâtiment de l'élémentaire d'une surface d'environ 230 m²

Les objectifs sont de réduire les consommations énergétiques du site, d'améliorer le confort d'usage des occupants.

La Direction Départementale des Territoires a sollicité dans son avis du 13 mai 2025 des compléments et des précisions d'ordre techniques. Le plan de financement a été recalculé sur la base des devis des entreprises et non plus sur l'APD pour être au plus juste et être en parfaite cohérence avec les données et précisions faites sur l'audit thermique.

Le plan de financement prévisionnel initial était le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL | | | |
|---|------------------|--------------------|--------------|
| Financeurs | Sollicité | Montant H.T | Taux |
| Etat- Fonds Vert | X | 103 007.32 | 25 % |
| Région | X | 49 349.60 | 12 % |
| Département - FDT | X | 144 210.25 | 35% |
| Autofinancement CA Gaillac-Graulhet | | 115 462.12 | 28 % |
| COÛT H.T | | 412 029.29 | 100 % |

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel ajusté se présentent comme suit :

| COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| Postes de dépenses | Montant prévisionnel H.T. |
| Travaux | 383 095 € |
| Maîtrise d'oeuvre | 31 680 €* |
| SPS | 1 277.10 €* |
| Contrôle technique | 2 768.70 €* |
| Coût H.T | 418 820.80 € |

*144 000+12 585+5 805 *22%
22% est la part des travaux de rénovation énergétique sur le total global projet

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL | | | |
|---|------------------|---------------------|--------------|
| Financeurs | Sollicité | Montant H.T. | Taux |
| État – Fonds Vert | X | 125 646.24 € | 30 % |
| Région | Rejetée | 0€ | 0 % |
| Département – FDT | X | 144 210.25 € | 35 % |
| Autofinancement CA Gaillac Graulhet | | 148 964.31 € | 35 % |
| COÛT H.T. | | 418 820.80 € | 100 % |

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.7 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°06_2025DB du 24 février 2025 portant sur les demandes de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert), de la Région et du Département,

Considérant qu'il convient d'ajuster le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **autorise** le Président à déposer une demande modificative auprès de l'Etat au titre du fonds vert en ajustant le montant de la subvention sollicitée conformément au plan de financement prévisionnel susvisé,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-4) POINT 04- Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne (programme LEADER 2023-2027) - Projet Le Goût de la Terre 2^{ème} édition : les cueillettes

RAPPORT pour le Bureau

Le projet « le Goût de la Terre » est un projet culturel, économique et pédagogique qui met en valeur les ressources agricoles présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Une 1^{ère} édition sur la thématique des céréales avait été proposée en 2024. La 2^{ème} édition (2025) porte sur le thème des cueillettes notamment les légumes et fruits.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec les axes stratégiques du Contrat Territoire Lecture, de PCAET, du Schéma de Développement Economique, le Schéma Territorial Education Famille, du Projet Alimentaire Territorial.

Son objectif est de proposer des actions auprès des publics et habitants en associant des artistes, des professionnels du secteur de la culture et les acteurs de l'alimentation du territoire (agriculteurs, artisans, ...) autour des ressources agricoles locales.

Le projet s'inscrit :

- Dans les priorités du programme leader 2023-2027 en contribuant pleinement à créer des actions associant les acteurs du territoire du secteur culturel et des professionnels de l'alimentation afin de mettre en réseau les différents acteurs et les habitants et créer des coopérations à différentes échelles locales,
- Dans les objectifs de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) en matière de coopérations dans le domaine agricole notamment les démarches collectives en lien avec les Projets Alimentaires Territoriaux.

Pour faire suite à la demande déposée auprès de la DRAAF en août 2025 et en référence à la décision de bureau du 14 avril 2025, la demande faite au leader est précisée, le coût de l'opération leader réajusté ainsi que le plan de financement comme suit :

| Coût estimatif de l'opération | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| Postes de dépenses | Montant prévisionnel HT |
| prestations d'animation | 10 445,92 € |
| droits d'auteurs | 97,79 € |
| achat de matériel et matériaux | 4 129,53 € |
| achat alimentation | 1 714,18 € |
| location | 73,65 € |
| communication | 1 792 € |
| conception graphique | 3 427,50 € |
| Prestation tirage photo | 96,92 € |
| Total | 21 777,49 € |

| Plan de financement prévisionnel | | |
|----------------------------------|-------------|--------|
| Financeurs | Montant | En % |
| Europe- Leader | 13 937,59 € | 64 % |
| DRAAF Etat-aide proratisée | 239,31 € | 1,10 % |
| Autofinancement | 7 600,59 € | 34,90% |

Dans le cadre du financement DRAAF, les actions éligibles suivantes réalisées à partir d'août 2025 feront l'objet d'un co-financement Leader :

- 13 au 19 octobre 2025 : semaine du goût en restauration scolaire avec des soupes chaudes, froides, sucrées ou salées mises à l'honneur dans les assiettes des plus jeunes & ateliers de panification du 13 au 14 octobre 2025
- 4 et 11 décembre 2025 : ateliers pédagogiques autour de la panification et des soupes

Il est proposé au Bureau :

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°141_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption du Projet Educatif Jeunesse appuyé par les travaux de concertation dans le cadre de l'élaboration du Schéma Territorial Education Famille,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 1 de développer une culture de l'ambassadeur du bien manger,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°25_2025 DB du 14 avril 2025 approuvant la demande de financement auprès de l'Etat, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),

Considérant qu'en tant qu'action phare du Projet Alimentaire Territorial, le projet le Goût de la Terre mettant en lumière l'agriculture et la diversité de notre territoire et promouvant son rôle capital dans notre quotidien, s'inscrit pleinement dans les objectifs stratégiques de la fiche-action 2 « Produire et consommer sur le territoire » du plan de développement du Gal Pays de Cognae Gaillac,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER 2023-2027, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Michel MALGOUYRES

Michel MALGOUYRES présente l'objet de la décision proposée sur l'ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne (programme LEADER 2023-2027) – projet Le Gout de la Terre 2ème édition : les cueillettes.

Florence BELOU

On pourrait savoir quelles écoles ? C'est un beau projet.

Christophe GOURMANEL

Ce sont toutes les écoles en restauration en régie.

Florence BELOU

C'est dommage.

Christophe GOURMANEL

Dans le futur, ce sera toutes les écoles.

Florence BELOU

Oui, on le souhaite.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°61_2025DB Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne (programme LEADER 2023-2027) - Projet Le Goût de la Terre 2^{ème} édition : les cueillettes

(Vote pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le projet « le Goût de la Terre » est un projet culturel, économique et pédagogique qui met en valeur les ressources agricoles présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Une 1^{ère} édition sur la thématique des céréales avait été proposée en 2024. La 2^{ème} édition (2025) porte sur le thème des cueillettes notamment les légumes et fruits.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec les axes stratégiques du Contrat Territoire Lecture, de PCAET, du Schéma de Développement Economique, le Schéma Territorial Education Famille, du Projet Alimentaire Territorial.

Son objectif est de proposer des actions auprès des publics et habitants en associant des artistes, des professionnels du secteur de la culture et les acteurs de l'alimentation du territoire (agriculteurs, artisans, ...) autour des ressources agricoles locales.

Le projet s'inscrit :

- Dans les priorités du programme leader 2023-2027 en contribuant pleinement à créer des actions associant les acteurs du territoire du secteur culturel et des professionnels de l'alimentation afin de mettre en réseau les différents acteurs et les habitants et créer des coopérations à différentes échelles locales,
- Dans les objectifs de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) en matière de coopérations dans le domaine agricole notamment les démarches collectives en lien avec les Projets Alimentaires Territoriaux.

Pour faire suite à la demande déposée auprès de la DRAAF en août 2025 et en référence à la décision de bureau du 14 avril 2025, la demande faite au leader est précisée, le coût de l'opération leader réajusté ainsi que le plan de financement comme suit :

| Coût estimatif de l'opération | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| Postes de dépenses | Montant prévisionnel HT |
| prestations d'animation | 10 445,92 € |
| droits d'auteurs | 97,79 € |
| achat de matériel et matériaux | 4 129,53 € |
| achat alimentation | 1 714,18 € |
| location | 73,65 € |
| communication | 1 792 € |
| conception graphique | 3 427,50 € |
| Prestation tirage photo | 96,92 € |
| Total | 21 777,49 € |

| Plan de financement prévisionnel | | |
|---|-------------|--------|
| Financeurs | Montant | En % |
| Europe- Leader | 13 937,59 € | 64 % |
| DRAAF Etat-aide proratisée | 239,31 € | 1,10 % |
| Autofinancement | 7 600,59 € | 34,90% |

Dans le cadre du financement DRAAF, les actions éligibles suivantes réalisées à partir d'août 2025 feront l'objet d'un co-financement Leader :

- 13 au 19 octobre 2025 : semaine du goût en restauration scolaire avec des soupes chaudes, froides, sucrées ou salées mises à l'honneur dans les assiettes des plus jeunes & ateliers de panification du 13 au 14 octobre 2025
- 4 et 11 décembre 2025 : ateliers pédagogiques autour de la panification et des soupes

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°141_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption du Projet Educatif Jeunesse appuyé par les travaux de concertation dans le cadre de l'élaboration du Schéma Territorial Education Famille,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 1 de développer une culture de l'ambassadeur du bien manger,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°25_2025 DB du 14 avril 2025 approuvant la demande de financement auprès de l'Etat, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),

Considérant qu'en tant qu'action phare du Projet Alimentaire Territorial, le projet le Goût de la Terre mettant en lumière l'agriculture et la diversité de notre territoire et promouvant son rôle capital dans notre quotidien, s'inscrit pleinement dans les objectifs stratégiques de la fiche-action 2 « Produire et consommer sur le territoire » du plan de développement du Gal Pays de Cognae Gaillac-Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER 2023-2027, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-5) POINT 05- Appel à projet « Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique »

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Le 7 juillet dernier un appel à projets a été lancé conjointement par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), avec l'Association pour la formation des personnels hospitaliers (ANFH) : « Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique » via la mise en relation de l'offre et de la demande et facilitation de la mise en œuvre des objectifs de la loi EGAlim en faveur d'une restauration collective durable dans les secteurs sanitaire, médico-social, et de l'insertion.

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite contribuer au développement des interactions entre les acteurs de l'alimentation du territoire (agriculteurs, transformateurs, restaurateurs, ...) et les consommateurs. La restauration collective est un des débouchés représentatifs pour les productions locales.

Dans ce contexte, un dossier de candidature de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a été déposé le 12 septembre dernier.

Le dossier de candidature a été retenu par le jury en octobre 2025.

La réponse favorable va permettre de poursuivre le projet initié en 2022 et assurer une continuité dans l'accompagnement et la mise en relation entre l'offre et la demande et la sensibilisation des professionnels de l'alimentation et des acteurs de la restauration collective du secteur médico-social sur le territoire.

L'ensemble du projet est réalisé en partenariat avec l'Association Inéopole Formation MFR de BRENS. Cet établissement, présent sur le territoire depuis 1976, propose en effet des parcours de formations par alternance, notamment dans les domaines de l'Agriculture Biologique, du développement et alimentation durables.

Le montant de la subvention accordée va permettre de réaliser ce projet en finançant :

- D'une part du temps du chargé de mission Projet Alimentaire Territorial pour la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.
- D'autre part le temps d'ingénierie projet, d'accompagnement des professionnels locaux et des frais associés à la charge de l'Association Inéopole Formation MFR de BRENS (accompagnements, visites, ateliers de sensibilisation, ciné-débat, ...).

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 13 090,00 € et l'aide financière accordée est de 7600€, soit 58 % du projet, à répartir entre les deux partenaires du projet selon la maquette suivante :

| Maquette financière prévisionnelle (HT) | | | | | |
|---|-------------|------|--|-------------|------|
| DEPENSES PREVISIONNELLES | | | RESSOURCES PREVISIONNELLES | | |
| Type | Montant € | % | Type | Montant € | % |
| Inéopole Formation (frais de personnel et frais divers) | 10 090,00 € | 77% | DRAAF / DREAL (AAP) | 7 600,00 € | 58% |
| CA Gaillac Graulhet (frais de personnel PAT) | 3 000,00 € | 23% | Autofinancement Inéopole Formation | 4 290,00 € | 33% |
| TOTAL CHARGES | 13 090,00 € | 100% | Autofinancement CA Gaillac Graulhet | 1 200,00 € | 9% |
| | | | TOTAL RESSOURCES | 13 090,00 € | 100% |

| | |
|---|------------|
| Convention de reversement CAGG vers Inéopole Formation (prise en charge de frais de personnel et frais divers): | 5 800,00 € |
| Prise en charge dans le cadre de l'appel à projet du temps du chargé de mission Projet Alimentaire Territorial | 1 800,00 € |

Une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat doit être conclue entre l'Association Inéopole Formation (MFR Brens) et la Communauté d'Agglomération afin d'assurer le reversement à l'Association Inéopôle Formation de sa part de financement.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 2 de pérenniser et accompagner la structuration des filières,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 septembre 2025 relative à la candidature à la labellisation Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial et à l'appel à projet de l'Etat,

Considérant le partenariat avec l'Association Inéopole Formation MFR ayant pour objectif de participer à des actions sur le territoire afin d'accompagner les acteurs de la restauration collective du Tarn, prioritairement dans les établissements médico-sociaux, par l'organisation de rencontres et d'ateliers de sensibilisation en cohérence avec la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGAlim et complétée par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience pour améliorer la qualité et la durabilité des repas servis dans la restauration collective.

Considérant que dans ce cadre, l'Association Inéopole Formation MFR (dont le siège est établi 823 Avenue de la Fédarié, 81600 BRENS) s'engage à mettre en œuvre des actions sur le territoire de la Communauté de d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 13 novembre 2025,

- d'approuver la demande de financement correspondant au projet lauréat de l'Appel à Projet la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), avec l'Association pour la formation des personnels hospitaliers (ANFH) : « Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique » le partenariat relatif à la mise en œuvre de ce projet,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Michel MALGOUYRES

Michel MALGOUYRES présente l'objet de la décision proposée sur l'appel à projet « Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique ».

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°62_2025DB Appel à projet « Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique »

(Vote pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le 7 juillet dernier un appel à projets a été lancé conjointement par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), avec l'Association pour la formation des personnels hospitaliers (ANFH) : « Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique » via la mise en relation de l'offre et de la demande et facilitation de la mise en œuvre des objectifs de la loi EGalim en faveur d'une restauration collective durable dans les secteurs sanitaire, médico-social, et de l'insertion.

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite contribuer au développement des interactions entre les acteurs de l'alimentation du territoire (agriculteurs, transformateurs, restaurateurs, ...) et les consommateurs. La restauration collective est un des débouchés représentatifs pour les productions locales.

Dans ce contexte, un dossier de candidature de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a été déposé le 12 septembre dernier.

Le dossier de candidature a été retenu par le jury en octobre 2025.

La réponse favorable va permettre de poursuivre le projet initié en 2022 et assurer une continuité dans l'accompagnement et la mise en relation entre l'offre et la demande et la sensibilisation des professionnels de l'alimentation et des acteurs de la restauration collective du secteur médico-social sur le territoire.

L'ensemble du projet est réalisé en partenariat avec l'Association Inéopole Formation MFR de BRENS. Cet établissement, présent sur le territoire depuis 1976, propose en effet des parcours de formations par alternance, notamment dans les domaines de de l'Agriculture Biologique, du développement et alimentation durables.

Le montant de la subvention accordée va permettre de réaliser ce projet en finançant :

- D'une part du temps du chargé de mission Projet Alimentaire Territorial pour la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.
- D'autre part le temps d'ingénierie projet, d'accompagnement des professionnels locaux et des frais associés à la charge de l'Association Inéopole Formation MFR de BRENS (accompagnements, visites, ateliers de sensibilisation, ciné-débat, ...).

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 13 090,00 € et l'aide financière accordée est de 7600€, soit 58 % du projet, à répartir entre les deux partenaires du projet selon la maquette suivante :

| Maquette financière prévisionnelle (HT) | | | | | |
|---|-------------|------|-------------------------------------|-------------|------|
| DEPENSES PREVISIONNELLES | | | RESSOURCES PREVISIONNELLES | | |
| Type | Montant € | % | Type | Montant € | % |
| Ineopole Formation (frais de personnel et frais divers) | 10 090,00 € | 77% | DRAAF / DREAL (AAP) | 7 600,00 € | 58% |
| CA Gaillac Graulhet (frais de personnel PAT) | 3 000,00 € | 23% | Autofinancement Ineopole Formation | 4 290,00 € | 33% |
| TOTAL CHARGES | 13 090,00 € | 100% | Autofinancement CA Gaillac Graulhet | 1 200,00 € | 9% |
| | | | TOTAL RESSOURCES | 13 090,00 € | 100% |

| | |
|--|------------|
| Convention de reversement CAGG vers Ineopole Formation (prise en charge de frais de personnel et frais divers) : | 5 800,00 € |
| Prise en charge dans le cadre de l'appel à projet du temps du chargé de mission Projet Alimentaire Territorial | 1 800,00 € |

Une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat doit être conclue entre l'Association Ineopole Formation (MFR Brens) et la Communauté d'Agglomération afin d'assurer le reversement à l'Association Ineopôle Formation de sa part de financement.

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 2 de pérenniser et accompagner la structuration des filières,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 septembre 2025 relative à la candidature à la labellisation Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial et à l'appel à projet de l'Etat,

Considérant le partenariat avec l'Association Ineopole Formation MFR ayant pour objectif de participer à des actions sur le territoire afin d'accompagner les acteurs de la restauration collective du Tarn, prioritairement dans les établissements médico-sociaux, par l'organisation de rencontres et d'ateliers de sensibilisation en cohérence avec la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGALim et complétée par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience pour améliorer la qualité et la durabilité des repas servis dans la restauration collective.

Considérant que dans ce cadre, l'Association Ineopole Formation MFR (dont le siège est établi 823 Avenue de la Fédarié, 81600 BRENS) s'engage à mettre en œuvre des actions sur le territoire de la Communauté de d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la demande de financement correspondant au projet lauréat de l'Appel à Projet la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), avec l'Association pour la formation des personnels

hospitaliers (ANFH) : « Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique » le partenariat relatif à la mise en œuvre de ce projet,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-6) POINT 06- Attribution du marché relatif au Lot 8 des « Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase »

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Suite à l'attribution des marchés relatifs aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12 des « Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase », lancés en procédure adaptée du 11/04/2025 au 05/05/2025, par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°43_2025DB du 16 juin 2025, le lot 8 ayant été déclaré infructueux lors de la dernière consultation en procédure adaptée, celui-ci a été relancé en procédure adaptée du 29 juillet 2025 au 10 septembre 2025.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,
Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.7 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,
Vu la délégation au Bureau mentionnée au 2^o alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 06 novembre 2025 en formation consultative,

- **d'attribuer** le marché relatif au Lot n°8 : Revêtements sols souples (Phases 1 et 2) des « Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase » à l'entreprise suivante :

Lot n°8 : Revêtements sols souples (Phases 1 et 2)

SARL REY SOL CONFORT
43 rue de la Marguerite
81 600 GAILLAC
Pour un montant forfaitaire de 39 950.30 € HT soit 47 940.36 € TTC

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS
Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur l'attribution du marché relatif au Lot 8 des « Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase ».

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°63_2025DB Attribution du marché relatif au Lot 8 des « Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase »
(Vote pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Suite à l'attribution des marchés relatifs aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12 des « Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase », lancés en procédure adaptée du 11/04/2025 au 05/05/2025, par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°43_2025DB du 16 juin 2025, le lot 8 ayant été déclaré infructueux lors de la dernière consultation en procédure adaptée, celui-ci a été relancé en procédure adaptée du 29 juillet 2025 au 10 septembre 2025.

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.7 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 2^o alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 06 novembre 2025 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** le marché relatif au Lot n°8 : Revêtements sols souples (Phases 1 et 2) des « Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase » à l'entreprise suivante :

Lot n°8 : Revêtements sols souples (Phases 1 et 2)

SARL REY SOL CONFORT

43 rue de la Marguerite

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 39 950.30 € HT soit 47 940.36 € TTC

- **autorise** le Président à signer les marchés.

1-7) POINT 07- Attribution des marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac »

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac », lancés en procédure adaptée du 07/08/2025 au 22/09/2025. Le délai global d'exécution des prestations est de 15 mois à compter de la date de notification du marché.

Le projet consiste à réhabiliter et étendre le groupe scolaire existant pour améliorer son fonctionnement. L'école maternelle existante située en partie haute du site, à l'Est de la parcelle, sera à destination de la mairie de Salvagnac qui en aura l'usage et le choix de sa future vocation.

Le projet faisant l'objet de travaux est scindé en 2 parties :

- Rénovation de la partie existante au RDC : créer une salle ALAE, une salle de motricité, des

bureaux direction & ALAE, une salle de réunion, au R+1 : réaménagement complet de l'existant (actuellement logement privé) en une salle ALAE/Tisanerie/rangements/sanitaires
Réaménagement des espaces extérieurs, création d'un préau couvert et coursives, transformation de la partie cuisine existante en un office de remise en température,
- Extension neuve : création de 3 classes élémentaires et sanitaires, création de 2 classes maternelles, un dortoir et sanitaires et création d'un porche d'entrée

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.7 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 06 novembre 2025 en formation consultative,

- **d'attribuer** les marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : VRD

SAS EUROVIA MIDI PYRENEES

33 rue Evariste Galois ZA Montplaisir

81 011 Albi cedex 9

En offre de base + Variante exigée n°1 : Engazonnement cour principale

VRD (tranche ferme) : Pour un montant forfaitaire de 104 731,66 € HT soit 125 677,99 € TTC

Plaine des sports (tranche optionnelle affermie par la présente attribution) : Pour un montant forfaitaire de 1 638,00 € HT soit 1 965,60 € TTC

Variante exigée n°1 : Engazonnement cour principale : Pour un montant forfaitaire de 3 050,40 € HT soit 3 660,48 € TTC

Lot n°2 : Gros oeuvre

SAS JC ZOTOS

9 AVENUE BERNARD PALISSY

81500 GIROUSSENS

Pour un montant forfaitaire de 455 378,28 € HT soit 546 453,93 € TTC

Lot n°3 : Charpente Couverture étanchéité

BLICK FRERES SAS

44 avenue de l'Europe

81600 GAILLAC

Charpente Couverture étanchéité (tranche ferme) Pour un montant forfaitaire de 287 882,06 € HT soit 345 458,47 € TTC

Renforcement de la charpente pour l'installation photovoltaïque (tranche optionnelle affermie par la présente attribution) Pour un montant forfaitaire de 24 637,41 € HT soit 29 564,89 € TTC

Lot n°4 : Façades ITE

PRS

16 allée du château d'eau
31 150 FENOUILLET

Pour un montant forfaitaire en offre de base + Variante exigée n°1 : ITE laine de bois de :
100 037.82 € HT soit 120 045.38 € TTC

Lot n°5 : Menuiseries extérieures - Serrurerie

CP ENTREPRISE

243 avenue d'Albi
81400 BLAYE LES MINES

Pour un montant forfaitaire de 93 500.00 € HT soit 112 200.00 € TTC

Lot n°6 : Menuiseries intérieures

SAS MONTEILLET AGENCEMENT

1 ZA DOURDOUL
81 630 SALVAGNAC

Pour un montant forfaitaire de 83 257.67 € HT soit 99 909.20 € TTC

Lot n°7 : Plâtrerie - faux-plafonds

TRUJILLO

3 rue Henri Matisse
81 340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Pour un montant forfaitaire de 101 772.09 € HT soit 122 126.51 € TTC

Lot n°8 : Peinture

SAS LACOMBE

3 avenue Georges Clémenceau
81 600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 50 821.17 € HT soit 60 985.40 € TTC

Lot n°9 : Revêtements sols souples - faïences

SARL REY SOL CONFORT

43 rue de la Marguerite
81 600 GAILLAC

Revêtements sols souples - faïences (tranche ferme)

Pour un montant forfaitaire de 60 753.34 € HT soit 72 904.01 € TTC

Modification revêtement de sol réfectoire (tranche optionnelle affermie par la présente attribution)

Pour un montant forfaitaire de 5 107.00 € HT soit 6 128.40 € TTC

Lot n°10 : CVC - Plomberie - Sanitaires

SAS E-6TEM

63 AVENUE GEORGES SPENALE
81500 LAVAUUR

Pour un montant forfaitaire en offre de base seule de 300 000.00 € HT soit 360 000.00 € TTC

Lot n°11 : Electricité CFA

OCCITAN ELEC

490 ROUTE DE LADIN

81800 RABASTENS

Electricité CFA (tranche ferme)

Pour un montant forfaitaire de 142 254.90 € HT soit 170 705.88 € TTC

PPMS et contrôle accès et sonnerie fin de cours (tranche optionnelle n°1 affermie par la présente attribution)

Pour un montant forfaitaire de 4 753.95 € HT soit 5 704.74 € TTC

Electricité CFA pour l'installation photovoltaïque (tranche optionnelle n°2 affermie par la présente attribution)

Pour un montant forfaitaire de 264.45 € HT soit 317.34 € TTC

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac ».

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°64_2025DB Attribution des marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac »

(Vote pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac », lancés en procédure adaptée du 07/08/2025 au 22/09/2025. Le délai global d'exécution des prestations est de 15 mois à compter de la date de notification du marché.

Le projet consiste à réhabiliter et étendre le groupe scolaire existant pour améliorer son fonctionnement. L'école maternelle existante située en partie haute du site, à l'Est de la parcelle, sera à destination de la mairie de Salvagnac qui en aura l'usage et le choix de sa future vocation.

Le projet faisant l'objet de travaux est scindé en 2 parties :

- Rénovation de la partie existante au RDC : créer une salle ALAE, une salle de motricité, des bureaux direction & ALAE, une salle de réunion, au R+1 : réaménagement complet de l'existant (actuellement logement privé) en une salle ALAE/Tisanerie/rangements/sanitaires Réaménagement des espaces extérieurs, création d'un préau couvert et coursives, transformation de la partie cuisine existante en un office de remise en température,
- Extension neuve : création de 3 classes élémentaires et sanitaires, création de 2 classes maternelles, un dortoir et sanitaires et création d'un porche d'entrée

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.7 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 06 novembre 2025 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** les marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : VRD

SAS EUROVIA MIDI PYRENEES
33 rue Evariste Galois ZA Montplaisir
81 011 Albi cedex 9

En offre de base + Variante exigée n°1 : Engazonnement cour principale

VRD (tranche ferme) :

Pour un montant forfaitaire de 104 731,66 € HT soit 125 677,99 € TTC

Plaine des sports (tranche optionnelle affermie par la présente attribution) :

Pour un montant forfaitaire de 1 638.00 € HT soit 1 965,60 € TTC

Variante exigée n°1 : Engazonnement cour principale :

Pour un montant forfaitaire de 3 050.40 € HT soit 3 660,48 € TTC

Lot n°2 : Gros œuvre

SAS JC ZOTOS
9 AVENUE BERNARD PALISSY
81500 GIROUSSENS
Pour un montant forfaitaire de 455 378.28 € HT soit 546 453.93 € TTC

Lot n°3 : Charpente Couverture étanchéité

BLICK FRERES SAS
44 avenue de l'Europe
81600 GAILLAC

Charpente Couverture étanchéité (tranche ferme)

Pour un montant forfaitaire de 287 882.06 € HT soit 345 458,47 € TTC

Renforcement de la charpente pour l'installation photovoltaïque (tranche optionnelle affermie par la présente attribution)

Pour un montant forfaitaire de 24 637.41 € HT soit 29 564,89 € TTC

Lot n°4 : Façades ITE

PRS
16 allée du château d'eau
31 150 FENOUILLET

Pour un montant forfaitaire en offre de base + Variante exigée n°1 : ITE laine de bois de 100 037.82 € HT soit 120 045.38 € TTC

Lot n°5 : Menuiseries extérieures - Serrurerie

CP ENTREPRISE
243 avenue d'Albi
81400 BLAYE LES MINES
Pour un montant forfaitaire de 93 500.00 € HT soit 112 200.00 € TTC

Lot n°6 : Menuiseries intérieures

SAS MONTEILLET AGENCEMENT
1 ZA DOURDOUL
81 630 SALVAGNAC

Pour un montant forfaitaire de 83 257.67 € HT soit 99 909.20 € TTC

Lot n°7 : Plâtrerie - faux-plafonds

TRUJILLO
3 rue Henri Matisse
81 340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Pour un montant forfaitaire de 101 772.09 € HT soit 122 126.51 € TTC

Lot n°8 : Peinture

SAS LACOMBE
3 avenue Georges Clémenceau
81 600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 50 821.17 € HT soit 60 985.40 € TTC

Lot n°9 : Revêtements sols souples - faïences

SARL REY SOL CONFORT
43 rue de la Marguerite
81 600 GAILLAC

Revêtements sols souples - faïences (tranche ferme)
Pour un montant forfaitaire de 60 753.34 € HT soit 72 904.01 € TTC

Modification revêtement de sol réfectoire (tranche optionnelle affermie par la présente attribution)

Pour un montant forfaitaire de 5 107.00 € HT soit 6 128.40 € TTC

Lot n°10 : CVC - Plomberie - Sanitaires

SAS E-6TEM
63 AVENUE GEORGES SPENALE
81500 LAVAUUR

Pour un montant forfaitaire en offre de base seule de 300 000.00 € HT soit 360 000.00 € TTC

Lot n°11 : Electricité CFA

OCCITAN ELEC
490 ROUTE DE LADIN
81800 RABASTENS

Electricité CFA (tranche ferme)
Pour un montant forfaitaire de 142 254.90 € HT soit 170 705.88 € TTC

PPMS et contrôle accès et sonnerie fin de cours (tranche optionnelle n°1 affermie par la présente attribution)

Pour un montant forfaitaire de 4 753.95 € HT soit 5 704.74 € TTC

Electricité CFA pour l'installation photovoltaïque (tranche optionnelle n°2 affermie par la présente attribution)
Pour un montant forfaitaire de 264.45 € HT soit 317.34 € TTC.

- **autorise** le Président à signer les marchés.

2) QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Décisions adoptées lors du BUREAU du 17 novembre 2025

N°58_2025DB Ligne de trésorerie à mobiliser pour le Budget Mobilité d'un montant de 600000€

N°59_2025DB Emprunt pour le financement des investissements 2025 du Budget Photovoltaïque d'un montant de 480000 €

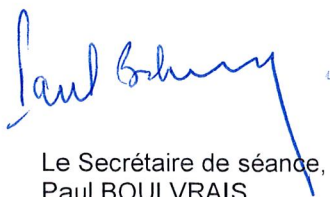
N°60_2025DB Modification du plan de financement de la demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert - Travaux de rénovation énergétique de l'école de Lagrave

N°61_2025DB Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne (programme LEADER 2023-2027) - Projet Le Goût de la Terre 2^{ème} édition : les cueillettes

N°62_2025DB Appel à projet « Faire de la restauration collective un levier de la transition écologique »

N°63_2025DB Attribution du marché relatif au Lot 8 des « Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase »

N°64_2025DB Attribution des marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac »


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

